

4 000 €, 5 000 € ou 8 000 € pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans ou d'un alternant !

Aujourd'hui, certaines entreprises sont affaiblies par la crise et hésitent peut-être à embaucher un apprenti ou un jeune avec une petite expérience. Pour vous aider à franchir le pas, et à recruter ces jeunes, différentes aides à l'embauche ont été mises en place par le gouvernement.

Pourtant, dans les entreprises du secteur, les besoins en recrutement demeurent compte tenu des enjeux à court et moyen terme concernant les évolutions technologiques des métiers et le remplacement des salariés partant à la retraite.

Alors si vous avez des postes vacants, la solution de l'alternance ou l'embauche directe d'un jeune accompagnée d'aides financières est peut-être celle qu'il vous faut !

Une aide de 4 000 € pour les jeunes de moins de 26 ans

En plus de la condition d'âge, le jeune doit être embauché en CDI ou en CDD d'une durée d'au moins 3 mois avec une date de signature du contrat de travail comprise entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021.

De plus, il ne doit pas avoir appartenu aux effectifs de l'entreprise à compter du 1^{er} août 2020 au titre d'un contrat n'ayant pas ouvert droit au bénéfice de l'aide.

De son côté, l'employeur doit, pour bénéficier de l'aide, être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement auprès des administra-

tions compétentes. Il ne doit pas avoir procédé, depuis le 1^{er} janvier 2020, à un licenciement pour motif économique sur le poste concerné par l'aide et ne pas se séparer du jeune durant les 3 premiers mois du contrat.

Enfin, cette aide ne peut se cumuler avec une autre aide de l'État.

Son montant maximal annuel s'élève à 4 000 € par salarié mais il est proratisé en fonction de la durée du contrat et du temps de travail du salarié. S'il remplit toutes les conditions posées par la loi, l'employeur devra s'adresser à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) par l'intermédiaire d'un téléservice qui sera ouvert à partir du 1^{er} octobre 2020.

5 000 € ou 8 000 € pour les apprentis ou les jeunes en contrat de professionnalisation (et CQP) préparant un CAP/BEP jusqu'au Master

Pour les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021, les aides sont versées seulement pour la première année de contrat (voir tableau ci-dessous) :

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, aucune autre condition n'est exigée pour le versement de l'aide.

Pour connaître dans le détail ces différentes mesures, le service Social du SEDIMA se tient à votre disposition pour vous accompagner et vous conseiller sur votre projet d'embauche.

	Salarié mineur	Salarié majeur
Contrat de professionnalisation	5 000 €	8 000 € (jusqu'à - de 30 ans)
Contrat d'apprentissage	5 000 €	8 000 €